

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2022

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – ENGELMANN – JACQUIER – PERRET – BONET – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – MACIASZCZYK – BOUGAULT

Absents excusés : MME DUVAL
MM. OGEZ – ROUSSEAU – CAMPI – CARTEREAU

Pouvoirs : Mme DUVAL donne pouvoir à M. ROCHAIX
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. EXPOSITO

Secrétaire de séance : M. EXPOSITO Guy

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

DCM 2022_05_13 DEMANDE DE SUBVENTION : SECURISATION ET REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans la foulée des travaux de sécurisation déjà entrepris précédemment pour réduire la vitesse des véhicules dans différents hameaux de la commune, il convient de poursuivre cet effort.

Ainsi, comme étudié avec M. Guy EXPOSITO, adjoint aux travaux, Monsieur le Maire propose l'implantation d'organes de sécurité afin de ralentir la circulation automobile :

- Chemin des Massettes : 1 ralentisseur en enrobé de type demi-lune,
- Chemin des Roches : 1 ralentisseur en enrobé de type demi-lune,
- Route de Ragès : 2 ralentisseurs en enrobé de type demi-lune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que certains travaux de voirie s'imposent pour améliorer des routes endommagées et leurs abords. Il propose les travaux de réfection suivants :

- Route des Sartos : reprofilage de la chaussée en grave bitume pour reprise des déformations,
- Chemin des Massettes : création d'une cunette en enrobé,
- Chemin des Fougères : création d'un mur de soutènement.

Afin de mener à bien ce projet global de sécurisation et de réfection de la voirie, il propose au Conseil de valider le projet exposé dont le coût prévisionnel s'élève à 39 882.00 € HT, soit 47 858.40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de sécurisation et de réfection de la voirie sur les sites mentionnés, pour un montant total prévisionnel de 39 882.00 € HT, soit 47 858.40 € TTC.
- SOLLICITE du Conseil départemental de la Savoie l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du FDEC 2022.
- DEMANDE au Conseil départemental de la Savoie de l'autoriser à effectuer les travaux avant cet éventuel octroi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_05_14 DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT A NEUF DU BEFFROI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la visite périodique du clocher, il a été constaté que le beffroi en bois de chêne de l'église était dans un état préoccupant, probablement du fait de projections ou d'infiltrations d'eau.

Le plancher, les scellements des poutres de base et les semelles de fermes sont détériorés et doivent être repris. Malgré l'ajout de nombreux tirants et de pièces métalliques pour la renforcer, la charpente est très fragilisée par les efforts en volée de la cloche (effets de cisaillement importants sur l'ensemble du beffroi).

Monsieur le Maire indique que, dans ces conditions et pour des raisons évidentes de sécurité, il convient de remplacer le beffroi existant. Il propose au Conseil de valider le projet exposé dont le coût prévisionnel s'élève à 29 194.30 € HT, soit 35 033.16 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de remplacement à neuf du beffroi, pour un montant prévisionnel de 29 194.30 € HT, soit 35 033.16 € TTC.
- SOLLICITE du Conseil départemental de la Savoie l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du FDEC 2022.
- DEMANDE au Conseil départemental de la Savoie de l'autoriser à effectuer les travaux avant cet éventuel octroi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_05_15 RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE (ETUDE SURVEILLEE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer l'encadrement de l'étude surveillée des élèves de CE2, CM1 et CM2 durant l'année scolaire 2022/2023. L'étude surveillée a habituellement lieu le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h30.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement, de l'étude surveillée ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer l'encadrement de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2022/2023,
- DECIDE que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 2 heures par semaine,
- DECIDE d'appliquer les taux horaires de rémunération maximums en vigueur autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	Taux maximum à compter du 1 ^{er} février 2017
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_05_16 CREATION DE POSTE POUR L'ETUDE SURVEILLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le nombre insuffisant d'enseignants volontaires pour assurer l'étude surveillée de l'école élémentaire,

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire de manière discontinue dans le temps,

Monsieur le Maire propose de recruter un agent vacataire pour effectuer les missions de surveillance ou d'encadrement de l'étude surveillée dans les établissements scolaires, de manière discontinue dans le temps, pour l'année scolaire 2022/2023.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est rémunérée à 30 € brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un poste d'agent vacataire pour effectuer les missions d'encadrement de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022/2023 au taux de rémunération de 30 € brut.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité